

Envoyé en préfecture le 28/11/2023 Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 056-225600014-20231124-DA2023_305-AR

Publié en ligne le 28/11/2023

ARRÊTÉ :

Relatif à la tarification au titre de l'année 2023 de l'établissement médico-social dénommé EHPAD de MUZILLAC L'Océane

2023 - 305

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté fixant la valeur nette du point GIR départemental pour 2023 ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2023 ;
- VU L'arrêté de tarification n°2023-226 du 07 avril 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 --

Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2023-226 du 07 avril 2023 restent inchangés.

ARTICLE 2

Au titre de l'exercice 2023, le forfait global « dépendance » complémentaire versé par le département à l'établissement est fixé à **110 444 €.**

⊙ Forfait global dépendance complémentaire 2023 versé à l'établissement : 110 444 €.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 056-225600014-20231124-DA2023_305-AR

Publié en ligne le 28/11/2023

ARTICLE 4 - Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (<u>www.morbihan.fr</u>).

VANNES, le 24 novembre 2023

Le Président du Consell démartemental

David LAPPARTIENT